

LICENCE

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2026-2027

Vu l'avis du conseil de faculté du ... /06 /2026

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du ... /... / 2026

Présentation de la formation :

MENTION/INTITULÉ DU DIPLOME	Préciser l'intitulé exact du diplôme Voir liste ci-dessous
PARCOURS-TYPE	Indiquer l'/les intitulé(s) du/des parcours-type Voir liste ci-dessous
NIVEAU(X)	☒ 1 ^{ère} année ☒ 2 ^{ème} année ☐ 3 ^{ème} année
DOMAINE	☐ DEG (Droit, économie, gestion) // ☐ ALL (Art, lettres, langues) // ☐ SHS (Sciences humaines et sociales) // ☒ STS (Sciences, technologies et santé)
RÉGIME(S)	☒ formation initiale ☐ formation continue ☐ formation initiale par apprentissage ☐ formation continue en alternance
MODALITÉS	☒ présentiel ☐ distanciel ☐ hybride
RÉFÉRENTS / CONTACTS	RESPONSABLE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : Prénom + NOM Mail : GESTIONNAIRE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : Prénom + NOM Mail :

Année	Filière	Directeur/trice des études	Courriel directeur/trice des études	Gestionnaire pédagogique	Courriel gestionnaire
L1	Chimie	Keshika MAHADEO	keshika.mahadeo@univ-reunion.fr	Théo ARMAND	theo.armand@univ-reunion.fr
L1	Informatique	Sébastien HOARAU	sebastien.hoarau@univ-reunion.fr	Jeannick VOULAMALE	jeannick.voulamale@univ-reunion.fr
L1	Mathématiques	Youssef BOUDABBOUS	youssef.boudabbous@univ-reunion.fr	Nicolas LABACHE	nicolas.labache@univ-reunion.fr
L1	Physique	Jérôme BRIOUDE	jerome.brioude@univ-reunion.fr	Théo ARMAND	theo.armand@univ-reunion.fr
L1	Sciences Pour l'Ingénieur (PI1, PI3)	Gilles HOAREAU	gilles.hoareau@univ-reunion.fr	Jeannick VOULAMALE	jeannick.voulamale@univ-reunion.fr
L1	Sciences de la Terre	Anthony FINIZOLA	anthony.finizola@univ-reunion.fr	Amélie CLAIN	amelie.clain@univ-reunion.fr
L2	Chimie	Arnaud MARVILLIERS	arnaud.marvilliers@univ-reunion.fr	Théo ARMAND	theo.armand@univ-reunion.fr
L2	Chimie LAS	Arnaud MARVILLIERS	arnaud.marvilliers@univ-reunion.fr	Théo ARMAND	theo.armand@univ-reunion.fr
L2	Informatique	Régis GIRARD	regis.girard@univ-reunion.fr	Jeannick VOULAMALE	jeannick.voulamale@univ-reunion.fr
L2	Mathématiques	Renaud SAINTIER	renaud.saintier@univ-reunion.fr	Nicolas LABACHE	nicolas.labache@univ-reunion.fr
L2	Mathématiques LAS	Christian DELHOMMÉ	christian.delhomme@univ-reunion.fr	Nicolas LABACHE	nicolas.labache@univ-reunion.fr
L2	MIASHS	Christian DELHOMMÉ	christian.delhomme@univ-reunion.fr	Nicolas LABACHE	nicolas.labache@univ-reunion.fr
L2	Physique	Nelson BÈGUE	nelson.begue@univ-reunion.fr	Théo ARMAND	theo.armand@univ-reunion.fr
L2	Sciences Pour l'Ingénieur	Pierre-Olivier LUCAS DE PESLOUAN	pierre-olivier.lucas-de-peslouan@univ-reunion.fr	Jeannick VOULAMALE	jeannick.voulamale@univ-reunion.fr
L2	Sciences de la Terre	Manuella DELALANDE LE MOUËLLIC	manuella.delalande@univ-reunion.fr	Amélie CLAIN	amelie.clain@univ-reunion.fr
L3	Chimie	Arnaud MARVILLIERS	arnaud.marvilliers@univ-reunion.fr	Théo ARMAND	theo.armand@univ-reunion.fr
L3	Chimie L.AS	Arnaud MARVILLIERS	arnaud.marvilliers@univ-reunion.fr	Théo ARMAND	theo.armand@univ-reunion.fr
L3	Informatique	Dominique GAY	dominique.gay@univ-reunion.fr	Jeannick VOULAMALE	jeannick.voulamale@univ-reunion.fr
L3	Mathématiques	Patricia SPINELLI	patricia.spinelli@univ-reunion.fr	Nicolas LABACHE	nicolas.labache@univ-reunion.fr
L3	Mathématiques L.AS	Christian DELHOMMÉ	christian.delhomme@univ-reunion.fr	Nicolas LABACHE	nicolas.labache@univ-reunion.fr
L3	MIASHS	Daouda DIAKITÉ	daouda.diakite@univ-reunion.fr	Nicolas LABACHE	nicolas.labache@univ-reunion.fr
L3	Physique	Dominique GRONDIN	dominique.grondin@univ-reunion.fr	Théo ARMAND	theo.armand@univ-reunion.fr
L3	Sciences Pour l'Ingénieur	Michel BENNE	michel.benne@univ-reunion.fr	Jeannick VOULAMALE	jeannick.voulamale@univ-reunion.fr
L3	Sciences de la Terre	Bhavani BENARD	bhavani.benard@univ-reunion.fr	Amélie CLAIN	amelie.clain@univ-reunion.fr
CPES 1	CPES-Parcours SPI	Gilles HOAREAU	gilles.hoareau@univ-reunion.fr	Jeannick VOULAMALE	jeannick.voulamale@univ-reunion.fr
CPES 2-3	CPES-Parcours SPI	Pierre-Olivier LUCAS DE PESLOUAN	pierre-olivier.lucas-de-peslouan@univ-reunion.fr	Jeannick VOULAMALE	jeannick.voulamale@univ-reunion.fr

Préambule :

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le Règlement Général des Études de l'établissement (RGE) en fixant,

pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique,

à l'organisation des enseignements et aux contrôles des connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

Les dispositions générales sont fixées dans le RGE - Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE.

Modalités particulières à préciser le cas échéant Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée en particulier pour les filières sélectives LP/M1. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex : certification...)	Les modalités d'admission en L1, L2, L3 sont fixées par le règlement général des études, via les différentes commissions d'admission.
--	--

1.2 L'inscription pédagogique

Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE

Modalités complémentaires à préciser	L'inscription pédagogique aux différents enseignements suivis (unités d'enseignement obligatoires, optionnelles ou libres) est effectuée dès la rentrée selon le calendrier de la composante. Les inscriptions pédagogiques se font : soit en ligne : https://ipweb.univ-reunion.fr soit auprès de votre gestionnaire pédagogique (voir tableau ci-dessus) Dans les 2 cas, une information vous sera transmise lors des réunions de pré-rentree et via votre adresse mail universitaire.
---	---

1.3 Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante

Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante est obligatoire pour les étudiants inscrits en Licence et en Licence professionnelle –

Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE.

Modalités de suivi du contrat pédagogique et modalités d'accompagnement de l'étudiant au sein de la formation/composante à préciser	[Après de qui ? Où ? Remédiation ? Etc.] Tous les diplômes de licence de l'UFR Sciences et Technologies sont à orientation disciplinaire et proposent différentes spécialités (disciplinaires, métiers de l'enseignement) par un jeu d'UE au choix, permettant à l'étudiant de personnaliser son cursus. En outre, lui est proposé la possibilité de s'inscrire en double diplôme : soit deux licences de disciplines différentes (double licence), soit une licence et un diplôme universitaire (DU) d'une autre discipline (licence/DU). La progression est définie par le Directeur des Etudes de mention (licence ou master) en concertation avec l'étudiant. Il peut être proposé à l'étudiant des aménagements : licence en deux ans (parcours individualisé 3 pour la L1 SPI, et parcours individualisé 2 pour la L1 SPI). L'inscription en double diplôme (double licence ou licence/DU) est subordonnée aux avis des directeurs des études des deux diplômes (responsable de filière ou responsable de DU), et ce pour chaque année.
Types d'aménagement proposés par la formation	[À préciser si régime spécifique, autres...] Toutes les formations proposent des modalités de contrôle de connaissances et de compétences (MCCC) aux étudiants bénéficiant d'un régime spécial. Les étudiants en situation de handicap ont le choix entre le régime général ou le régime spécial des MCCC selon le régime le plus approprié à leur situation individuelle, pour chaque semestre concerné. Une fois le choix fait, des aménagements lui seront proposés par la mission handicap eu égard aux recommandations du Service Santé Etudiante et à la concertation de l'équipe pédagogique.

1.4 Objectifs de la formation

Objectifs de la formation	[Les objectifs sont à préciser pour chacun des parcours proposés et les compétences visées doivent être en conformité avec la fiche RNCP] Les compétences sont résumées dans le tableau des MCCC. Les objectifs de chaque formation (onglet présentation pour une formation donnée) sont disponibles en ligne sur le site de l'UFR Sciences et Technologies : https://sciences.univ-reunion.fr/formation/offre-de-formations-2026-2031/licences-2026-2027
----------------------------------	---

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre de semestres	Toutes les formations de licence générale sont organisées en six semestres (S1 à S6). Chaque niveau de licence est composé de deux semestres. Chaque semestre est composé d'Unités d'Enseignement (UE).
Nombre d'UE	Cf tableau des MCCC https://sciences.univ-reunion.fr/mccc/mccc Ou programme de la formation en ligne sur le site de l'UFR ST : https://sciences.univ-reunion.fr/formation/offre-de-formations-2026-2031/licences-2026-2027
Volume étudiant formation année horaire de la par	La liste des enseignements théoriques, pratiques ou méthodologiques et éventuellement les périodes d'immersion professionnelle (y compris les stages) pour la formation est consultable sur le site internet de l'UFR ST Le volume horaire étudiant est indiqué dans le tableau des MCCC : https://sciences.univ-reunion.fr/mccc/mccc et sur les programmes de chaque filière : https://sciences.univ-reunion.fr/formation/offre-de-formations-2026-2031/licences-2026-2027

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) en annexe

Observations complémentaires sur les éléments du tableau des MCCC	[Si les modalités du mémoire, stage, projets tuteurés, certains UE, etc., nécessitent des précisions, les indiquer] Les précisions sont notées sur le tableau de MCCC
--	---

2.3 Assiduité aux enseignements

Principe : en application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, **les étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.**

L'assiduité aux Cours Magistraux (CM), Travaux Dirigés (TD) et Travaux Pratiques (TP) est obligatoire.

Dispense d'assiduité	[À préciser. Dans quels cas ? Les conditions à remplir ?] L'assiduité en CM, TD, TP est obligatoire. À la demande d'étudiants relevant d'arrêts spécifiques, des modalités dérogatoires au présent règlement sont arrêtées par le directeur de la composante en accord avec le Directeur des Etudes de la formation. Elles sont adaptées au cas particulier de l'étudiant. Les demandes sont à déposer au service de la scolarité (bureau des licences, bâtiment S1, salle S1.1.S6) qui transmettra au Directeur des Etudes pour avis, avant validation du directeur de composante. La réponse sera transmise à l'étudiant par le service de la scolarité.
-----------------------------	---

Modalités et justificatifs d'absence	[À qui transmettre les justificatifs ? Comment ? Suivant quelle procédure, etc.] En cas d'absence, quel que soit le motif ayant entraîné une absence considérée comme justifiée, l'étudiant est tenu de transmettre sous un délai de 5 jours ouvrables pour les étudiants inscrits en formation initiale et de 48 heures pour les étudiants inscrits au titre de la formation continue. Ces justificatifs, transmis aux services pédagogiques, prennent la forme suivante : certificat médical daté pour la maladie ou une incapacité résultant d'un accident, convocation pour les obligations civiles ou militaires légales, actes pour le mariage de l'apprenant, la naissance ou l'adoption d'un enfant, le décès d'un parent proche, congé menstruel, justificatif d'un cas de force majeure, Ces justificatifs mentionnent clairement les dates auxquelles l'étudiant a été absent. Dans le cas d'un Congé menstruel, en plus de la déclaration sur la plateforme dédiée, La déclaration devra également être enregistrée via la déclaration 'justifier une absence' sur le site de l'UFR ST. Les justificatifs sont alors étudiés par le jury de chaque semestre qui statue du caractère légitime de la justification d'absence. En cas d'absence injustifiée (mention ABI sur le relevé de notes), c'est-à-dire pour laquelle un justificatif n'aura pas été fourni ou fourni hors délai, à une évaluation inscrite dans les modalités de contrôles des connaissances et des compétences, la note zéro est alors attribuée En cas d'absence justifiée (mention ABJ sur le relevé de notes), c'est-à-dire pour laquelle un justificatif a été fourni, à une évaluation inscrite dans les modalités de contrôles des connaissances et des compétences, la note de zéro est attribuée. Le jury se réserve souverainement le droit de neutraliser la note de l'évaluation concernée dans le calcul de la moyenne de l'UE. Le jury peut décider de ne pas neutraliser l'évaluation concernée.
--	---

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

Les règles d'acquisition indiquées doivent être conformes au RGE.

ECUE Éléments Constitutifs d'Unité d'Enseignement (Le cas échéant)	La note de l'ECUE est la moyenne pondérée des notes des évaluations affectées des coefficients définis dans les MCCC pour chacun des régimes (Général ou Spécial). Le résultat d'une ECUE est : • ADMIS si la note de cette UE est supérieure ou égale à 10/20 ; • AJOURNÉ sinon. L'admission à une UE implique l'obtention des crédits européens (ECTS) correspondants.
UE Unités d'Enseignement	La note de l'UE est la moyenne pondérée des notes des évaluations affectées des coefficients définis dans les MCCC pour chacun des régimes (Général ou Spécial). Le résultat d'une UE/ECUE est : • ADMIS si la note de cette UE est supérieure ou égale à 10/20 ; • AJOURNÉ sinon.

	L'admission à une UE implique l'obtention des crédits européens (ECTS) correspondants.
BCC Blocs de connaissances et de compétences	La moyenne générale des enseignements constitutifs d'un bloc de connaissances et de compétences emporte la validation du bloc. Le calcul de l'attribution du bloc se fait donc automatiquement à partir de la moyenne des UE/ECUE concernées (cf. tableau des MCCC en annexe). Un bloc de compétences est validé lorsque la note du bloc de compétences, c'est-à-dire, la moyenne pondérée des UE évaluant ce bloc de compétences, est supérieure ou égale à 10/20. Un bloc de compétences est évalué tout au long du cursus du diplôme et ne peut être validé qu'à l'issue de l'ensemble des évaluations des UE évaluant ce bloc de compétences.
Semestre	La note sur 20 d'un semestre du diplôme est la moyenne pondérée des notes des Unités d'Enseignement constitutives du semestre, affectées de leurs coefficients définis par les MCCC. Le résultat d'un semestre du diplôme est : • ADMIS si la note de ce semestre est supérieure ou égale à 10/20 du fait de la compensation des UE • AJOURNÉ si la note de ce semestre est inférieure à 10/20, sinon, • DEFAILLANT si la note du semestre est égale à 0/20. L'admission à un semestre implique l'obtention de 30 crédits européens (ECTS).
Année	La note de l'année est la moyenne des notes des deux semestres constitutifs de l'année. Résultat du niveau L1 Le résultat du niveau L1 du diplôme de Licence est : • ADMIS si la note de L1 est supérieure ou égale à 10/20 (du fait de la compensation des deux semestres) ; • AJAC (AJourné mais Autorisé à Continuer en L2) si la note de L1 est inférieure à 10/20 mais que le total des ECTS obtenus est supérieur ou égal à 45/60 pour l'année L1 ; • AJOURNÉ si la note de ce semestre est inférieure à 10/20, sinon. • DEFAILLANT si la note de ce semestre est égale à 0/20. L'admission au niveau L1 implique l'obtention de 60 crédits européens (ECTS). Un étudiant intégrant la L1 au semestre 2 via la commission de réorientation, s'il valide le semestre 2 à l'issue de la session 1 ou de la session 2, sera déclaré admis à l'année (obtention des 60 ECTS) avec neutralisation du semestre 1 pour l'année universitaire de sa réorientation. Résultat du niveau L2 Le résultat du niveau L2 du diplôme de Licence est : • ADMIS si la note de L2 est supérieure ou égale à 10/20 (du fait de la compensation des deux semestres) ; • AJAC (AJourné mais Autorisé à Continuer en L3) si (1) le niveau L1 est acquis et (2) la note de L2 est inférieure à 10/20 mais que le total des ECTS obtenus pour l'année de L2 est supérieur ou égal à 45/60 ; • AJOURNÉ si la note de ce semestre est inférieure à 10/20, sinon. • DEFAILLANT si la note de ce semestre est égale à 0/20. L'admission au niveau L2 implique l'obtention de 60 crédits européens (ECTS).

	L'inscription au niveau L3 nécessite de plus la validation de tous les ECTS du niveau L1 : soit 60 ECTS . Résultat du niveau L3 Le résultat du niveau L3 du diplôme de Licence est : • ADMIS si la note de L3 est supérieure ou égale à 10/20 (du fait de la compensation des deux semestres). • AJOURNÉ si la note de ce semestre est inférieure à 10/20, sinon. • DEFAILLANT si la note de ce semestre est égale à 0/20. L'admission au niveau L3 implique l'obtention de 60 crédits européens (ECTS).
Diplôme	La note sur 20 du diplôme d'études universitaires générales (DEUG) est la moyenne des notes de L1 et L2. La note sur 20 du diplôme de Licence est la moyenne des notes des trois niveaux L1, L2, L3. Résultat de diplôme de DEUG Le résultat du diplôme de Licence est : • ADMIS si les résultats des années L1 et L2 sont tous les deux égaux à ADMIS (absence de compensation entre années) ; • AJOURNÉ sinon. L'obtention du diplôme de licence implique l'obtention de 120 crédits européens (ECTS). Résultat de diplôme de Licence Le résultat du diplôme de Licence est : • ADMIS si les résultats des années L1, L2 et L3 sont tous les trois égaux à ADMIS (absence de compensation entre années) ; • AJOURNÉ sinon. L'obtention du diplôme de licence implique l'obtention de 180 crédits européens (ECTS).

3.2 Compensation

Les modalités indiquées doivent être conformes au RGE

Modalités de compensation	Les UE d'un même semestre se compensent. Les deux semestres d'une même année se compensent. Les différentes années du diplôme de licence ne se compensent pas.
----------------------------------	---

3.3 Capitalisation

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE

Modalités de capitalisation/conservation	[À préciser le cas échéant] Les ECUE et UE acquis le sont définitivement. L'acquisition d'une UE se fait soit par acquisition des ECUE constitutifs, en obtenant une note au moins égale à 10/20. L'acquisition de l'U.E. emporte l'acquisition des crédits européens correspondants. L'acquisition d'une année emporte l'acquisition des ECTS correspondants. Demande d'ajournement : À la fin d'une année universitaire, après consultation de ses notes, l'étudiant peut demander à être déclaré ajourné dans un ou plusieurs UE/ECUE pour lesquels il a obtenu une note supérieure à 10/20. Dans ce cas, l'étudiant perd le bénéfice des ECTS associés et de l'ensemble des notes obtenues aux évaluations correspondantes. La demande d'ajournement devra être réalisée au plus tard 24h avant la délibération du jury par courrier adressé au président de jury. L'étudiant ne pourra en aucun cas être déclaré AJAC.
--	--

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE

Les modalités de convocation et les conditions d'accès aux épreuves	Il faut être inscrit à l'Université administrativement et pédagogiquement pour pouvoir se présenter aux évaluations et les valider. Chaque UE ou chaque ECUE doit donner lieu à évaluation. La durée de chaque évaluation en contrôle terminal en temps limité ne peut excéder 2 h en L1 et 3 h en L2 et L3. L'évaluation des connaissances distingue les évaluations de contrôle continu et les évaluations de contrôle terminal. • Une évaluation de contrôle continu (CC) peut donner lieu à plusieurs interrogations/rendus et peut se dérouler pendant les heures d'enseignement prévues pour l'UE, en présentiel ou en distanciel. Elles peuvent être aussi sous la forme d'un rapport à rendre en asynchrone ou d'une évaluation en distanciel asynchrone (indiqué par la lettre a devant le coefficient). Ces évaluations ne font pas l'objet de convocation de la part de la scolarité vis-à-vis des étudiants et peuvent intervenir de manière inopinée (sauf si asynchrone). • Une évaluation de contrôle terminal (CT) se déroule sur un temps limité, en présentiel ou en distanciel. Ces évaluations font l'objet d'une convocation de la part de la scolarité vis-à-vis des étudiants et sont planifiées dans les emplois du temps. Les convocations se feront par voie d'affichage ou par voie électronique, et sur le site EDT de l'Université, avec indication de la date, des horaires, de la durée et le cas échéant, du lieu d'évaluation.
---	---

Le délai entre l'affichage et la date de l'évaluation ne pourra en aucun cas être inférieur à 15 jours calendaires (sauf cas de force majeure avec possible réduction de ce délai à 7 jours calendaires; cf. [règlement général des études](#)). Le secrétariat pédagogique affiche et envoie électroniquement les listes des étudiants autorisés à composer, pour consultation par les étudiants 15 jours calendaires avant la date de l'évaluation. Les étudiants ne figurant pas sur ces listes car non-inscrits pédagogiquement, doivent rapidement régulariser leur situation. Cet affichage ou envoi électronique tient lieu de convocation.

- Pour l'ensemble des UE, ou ECUE, l'évaluation, que ce soit en CC ou en CT, peut se faire sous trois formes (écrite, orale, pratique). Les [modalités de contrôle des connaissances et des compétences \(MCCC\)](#) précisent, pour chaque année de formation, les modalités de contrôle afférentes et les compétences évaluées.

Modalités de la session 2 ou seconde chance

Une deuxième session d'évaluation (session 2), dite session de rattrapage ou deuxième chance, est organisée pour chaque semestre. Les étudiants ayant une moyenne générale à l'année inférieure à 10/20 en première session (session 1) seront autorisés à se présenter à la session 2 pour les UE qu'ils n'auront pas validées en session 1 pour le ou les semestres dont la moyenne est inférieure à 10/20 (sauf lorsqu'une UE n'est pas présentée en session 2 ; se référer aux [modalités de contrôle des connaissances et des compétences](#)). Un élément ADMIS (année, semestre, UE) ne peut donner lieu à un rattrapage. Lorsque le résultat d'un semestre ou d'une année est ADMIS (c'est-à-dire, note de l'élément supérieure ou égale à 10/20) en session 1, les UE de ce semestre ou de cette année, que le résultat de ces UE soit ADMIS ou AJOURNÉ, ne peuvent être repassées en session 2 du fait de la compensation des UE au niveau du semestre et de la compensation des semestres au niveau de l'année.

En cas d'évaluation terminale de seconde chance, les épreuves de seconde chance sont organisées et programmées selon le calendrier universitaire et identifiées au fichier des MCCC, pour chaque ECUE ou UE.

En cas d'évaluations en contrôle continu de l'ECUE, une nouvelle épreuve de type terminal peut être organisée. Conformément au RGE la note de l'ECUE correspondant à la meilleure des 2 notes (moyenne des évaluations de contrôle continu et épreuve de seconde chance).

En cas d'évaluation de contrôle continu de l'ECUE, l'évaluation de seconde chance peut-être incluse dans l'évaluation de contrôle continu. Au cours de la période d'enseignement, plusieurs activités sont évaluées. L'évaluation la plus pénalisante (y compris le zéro en cas d'absence) n'est pas prise en compte dans le calcul de la note de l'ECUE. Ces ECUE en évaluation en contrôle continu intégral ne font pas l'objet d'une évaluation de seconde chance supplémentaire.

L'étudiant souhaitant composer l'épreuve de seconde chance doit s'inscrire selon les modalités fixées par la composante.

Le [calendrier](#) pédagogique précise les dates des différentes sessions d'évaluation. Pour un ECUE ou une UE donnée, un délai de 15 jours calendaire entre la dernière évaluation de l'UE en session 1 et celle de la session 2 sera respecté.

La note de l'UE à l'issue de la session 2 est la moyenne pondérée des notes des évaluations de session 2 et des notes conservées des évaluations de session 1 (cf. [MCCC](#) pour les coefficients des évaluations de session 2 et des évaluations de session 1 conservées pour le calcul de la moyenne pondérée). Pour la Licence, si la note de l'UE obtenue à l'issue de la session 2 est supérieure à la note de l'UE obtenue à la session 1, elle remplace la note

	obtenue à la session 1. Sinon la note de l'UE obtenue à la session 1 est conservée (règle du maximum).
--	--

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 Modalités d'examens

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

En complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation, préciser les modalités relatives à la session de rattrapage.

L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes :	
a) Évaluation terminale	X OUI ☐ NON [Organisation et formes à préciser]
b) Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	X OUI ☐ NON [Organisation et formes à préciser]

c) Évaluation continue intégrale	☒ OUI ☐ NON Sur l'ensemble de la licence, le contrôle des connaissances et des compétences a lieu au cours du semestre (contrôle continu intégral ; cf ci-dessus pour la distinction des différents types d'épreuves).
---	---

4.2.2 Modalités spécifiques appliquées aux étudiants en programme d'échange international - mobilité entrante

Modalités spécifiques appliquées aux étudiants internationaux en <u>programme d'échange</u> (mobilité entrante)	[Préciser la ou les modalités choisie(s) : type(s) d'évaluation si différent(s) des modalités classiques. Ex : oral à la place d'un écrit ou écrit avec autorisation d'utilisation d'un dictionnaire, etc. Pas de dispositif particulier.
--	---

4.2.3 Absences aux examens

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Absence aux évaluations continues	[Préciser les modalités de rattrapage en cas d'absence à un examen ou les résultats reportés sur le relevé de notes : absence justifiée (ABJ), absence injustifiée (ABI), ou DEFAILLANT.] En cas d'absence injustifiée (mention ABI sur le relevé de notes), c'est-à-dire pour laquelle un justificatif n'aura pas été fourni ou fourni hors délai, à une évaluation inscrite dans les modalités de contrôles des connaissances et des compétences, la note zéro est alors attribuée En cas d'absence justifiée (mention ABJ sur le relevé de notes), c'est-à-dire pour laquelle un justificatif a été fourni, à une évaluation inscrite dans les modalités de contrôles des connaissances et des compétences, le jury se réserve souverainement le droit de neutraliser la note de l'évaluation concernée dans le calcul de la moyenne de l'UE ou de l'ECUE. Si le jury décide de ne pas neutraliser l'évaluation, la note zéro est alors attribuée. Pour les modalités de rattrapage voir rubrique 4-1 ci-dessus.
--	---

Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage	[Préciser les modalités de rattrapage en cas d'absence à un examen ou les résultats reportés sur le relevé de notes : absence justifiée (ABJ), absence injustifiée (ABI), ou DEFAILLANT.] En cas d'absence injustifiée (mention ABI sur le relevé de notes), c'est-à-dire pour laquelle un justificatif n'aura pas été fourni ou fourni hors délai, à une évaluation inscrite dans les modalités de contrôles des connaissances et des compétences, la note zéro est alors attribuée. En cas d'absence justifiée (mention ABJ sur le relevé de notes), c'est-à-dire pour laquelle un justificatif a été fourni, à une évaluation inscrite dans les modalités de contrôles des connaissances et des compétences, le jury se réserve souverainement le droit de neutraliser la note de l'évaluation concernée dans le calcul de la moyenne de l'UE ou de l'ECUE. Si le jury décide de ne pas neutraliser l'évaluation, la note zéro est alors attribuée. Un contrôle de l'assiduité sera systématiquement effectué sur la présence aux examens : au-delà de deux absences injustifiées, l'étudiant sera considéré comme non-assidu. Un étudiant absent à toutes les évaluations de session 1 et la session 2 d'un semestre ou d'une année sera considéré comme défaillant (mention DEF sur le relevé de notes) à ce semestre ou cette année. Pour les modalités de rattrapage voir rubrique 4-1 ci-dessus.
--	--

5. Résultats

5.1 Les jurys

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Modalités de délibération	Les jurys se réunissent à l'issue de chaque semestre pour la session 1 et à la fin de l'année universitaire pour la session 2 pour les deux semestres de l'année. Les dates de délibération sont mentionnées dans le calendrier de la composante. Les notes suivantes peuvent bénéficier de points de jury : • note d'UE, ECUE ; • note de semestre ; • note d'année ; • note du bloc de compétences ; • note de diplôme. Les points de jury, notés sur 20, doivent apparaître sur le procès-verbal. Dans le cas de problèmes particuliers rencontrés par l'étudiant, le jury appelé à délibérer en est informé par la scolarité et le directeur des études afin d'en tenir compte dans sa délibération.
---	---

	Un étudiant qui présenterait un trop grand nombre d'absences justifiées pour tout un semestre ou pour une année ne pourrait voir toutes ces évaluations (continues ou terminales) neutralisées. Le jury reste souverain de toutes ses délibérations.
--	--

5.2 Communication des résultats

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Modalités de communication des résultats	Les notes sont rentrées à l'issue de chaque évaluation et sont affichées sur le dossier web étudiant dès que saisies. Les relevés de notes de chaque semestre sont envoyés par voie électronique à l'issue des jurys de chaque semestre pour la session 1 et à l'issue de du jury de la session 2 (le cas échéant).
--	---

5.3 Le redoublement

Pour la Licence, le redoublement est de droit.

Modalités de redoublement	Le nombre d'inscriptions administratives dans le cursus de licence n'est pas limité. Au sein d'un parcours défini de licence, la poursuite des études au niveau immédiatement supérieur est de droit pour tout étudiant qui aurait validé 45 ECTS sur 60 de l'année en cours. Cependant, un étudiant ayant validé un seul semestre du niveau licence 1 (L1) et les deux semestres du niveau licence 2 (L2) ne pourra être déclaré AJAC (Ajourné Autorisé à Continuer) et ne pourra pas s'inscrire au niveau licence 3 (L3).
---	---

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

À préciser, le cas échéant

- **LAS 2^{ème} année (Chimie, Mathématiques, Sciences de la Vie)**

Lorsque l'étudiant a fait le choix au semestre 4 de s'inscrire à plusieurs spécialités, le relevé de note de la licence accès santé prendra en compte pour cette UE

la meilleure des notes obtenues.

- **PI3 (SPI)**

Les UE constituant la première année du PI3 (PI3-1) sont mentionnées en gras dans le tableau des [MCCC](#).

6.2 Mesures transitoires

Pour les étudiants redoublant une année dont la maquette change à l'année suivante, sont indiquées les [équivalences entre UE](#) de l'ancienne offre et de la nouvelle offre (en ligne sur le site internet de l'UFR Sciences et Technologies). Les équivalences valent pour les notes et pour les compétences, et sont mentionnées au fichier des MCCC.